



INVESTIR EN ŒUVRES D'ART D'ARTISTES VIVANTS

✓ Enjeu

Pour encourager la création artistique et veiller à ce que les œuvres restent sur le territoire français, le Code Général des Impôts offre aux entreprises et professions libérales la possibilité d'acquérir des **œuvres d'art originales d'artistes vivants** tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

Le mécénat entrepreneurial au service de la culture !

✓ Modalités de fonctionnement

Les **œuvres d'art** pouvant bénéficier de ce dispositif fiscal sont **strictement définies** selon différentes typologies à l'article 98A du Code Général des Impôts.

Par exemple sont concernés « les tableaux, collages et tableaux similaires, peintures et dessins, **entièrement exécutés à la main par l'artiste**, à l'exclusion des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, des articles manufacturés décorés à la main, des toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues ».

Dans le domaine de la **photographie**, sont concernées les « photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, **signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires**, tous formats et supports confondus ».

✓ Cadre fiscal

La loi relative au mécénat (articles 238 bis et 238 AB du Code Général des Impôts) permet aux entreprises de **déduire, pendant 5 ans** à compter de la date d'acquisition, **du résultat de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition**.

La **déduction annuelle** est **plafonnée à 0,5% du chiffre d'affaire de chaque exercice** (minorée de versements éventuellement réalisés au titre du mécénat d'entreprise).

En contrepartie, l'entreprise devra **exposer l'oeuvre dans un lieu accessible au public pendant la période de déduction**. A savoir dans les locaux de l'entreprise lors de manifestations organisées par elle ou par un tiers (un musée, une collectivité territoriale ou un établissement public auquel le bien aura été confié). Cela exclut un local réservé à une personne ou à un groupe restreint de personnes (bureau personnel, résidence personnelle, lieu réservé aux seuls clients et/ou aux seuls salariés de l'entreprise ou à une partie d'entre eux).

Le public doit être informé du lieu d'exposition et de sa possibilité d'accès au bien Par des indications attractives sur le lieu même de l'exposition et par tous moyens promotionnels adaptés à l'importance de l'oeuvre.

✓ Exemple

Dans l'hypothèse d'une entreprise dont le chiffre d'affaires s'élève à 500.000 euros chaque année **pendant 5 ans**, elle peut déduire 2.500 euros par an de son résultat au titre du mécénat. Cela lui permet de consacrer 12.500 euros à l'acquisition d'œuvres au titre de la première année.



Cèdre Finance ne peut vous aider dans ce domaine. Le choix d'une œuvre d'art est strictement personnel. Cet investissement, outre sa valorisation potentielle, peut participer à l'image de marque de l'activité de l'acquéreur.

7, rue de Plaisance
94130
Nogent-sur-Marne
01 74 02 80 94
06 21 11 57 06
www.cedrefinance.fr
E-mail :
laurentbodin
@cedrefinance.fr

S.A.R.L au capital
de 10.000 euros
502 932 148
R.C.S. CRETEIL

Société de courtage
en assurances
inscrite à l'ORIAS
(www.orias.fr)
sous le numéro
08 042 710

Activité de
transactions sur
immeubles et fonds
de commerce
Carte
professionnelle
numéro 08-052
délivrée par la
Préfecture du
Val-de-Marne

Assurance RCP et
Garantie Financière
numéro
112.786.342
de la compagnie
MMA Covéa Risks
sise au 19-21 allée
de l'Europe - 92616
Clichy Cedex

« Ne peut recevoir
aucun fonds, effet
ou valeur »

Activité de
démarchage
bancaire et financier
enregistrée sous
le numéro
2081503024MY

Conseiller en
Investissements
Financiers,
référéncé sous le
numéro A294100
par la Chambre
des Indépendants
du Patrimoine,
association agréée
par l'Autorité des
Marchés Financiers

Adhérent à la
Chambre des
Indépendants du
Patrimoine

